



N° de résolution
ou annotation

Livre des Règlements de la Municipalité de Saint-Marcellin de Rimouski

Règlement 2022-349

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS 2014-250 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN VISANT À AJOUTER LA NÉCESSITÉ D'OBTENIR UN CERTIFICAT POUR RÉALISER L'USAGE COMPLÉMENTAIRE FERMETTE.

Résolution No. 2022-084

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement relatif à l'émission des permis et certificats no 2014-250 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu favorablement la recommandation 2022-01 du comité consultatif en urbanisme proposant l'exigence d'obtention d'un certificat pour pouvoir effectuer l'usage complémentaire Fermette;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et qu'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance du 6 juin 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN NOËL
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Numéro et titre du règlement

1. Le présent règlement porte le numéro 2022-349 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats 2014-250 pour la municipalité de Saint-Marcellin visant à ajouter la nécessité d'obtenir un certificat pour réaliser l'usage complémentaire « fermette* ».

Modification réglementaire

2. Le règlement relatif à l'émission des permis et certificats 2014-250 est modifié de la façon suivante :

À l'article 3.7, quatrième ligne du tableau, dans la colonne centrale, remplacer les mots "changement d'usage" par le suivant :

"Ajout et/ou modification d'un usage et/ou d'un usage complémentaire".

À l'article 6.2, première ligne du tableau, dans la colonne de gauche, remplacer le mot "l'ouverture" par les mots suivants :

"l'exploitation d'un usage complémentaire,".

À l'article 6.2, première ligne du tableau, dans la colonne de droite, ajouter l'item suivant à la suite du troisième item:

Tout plan, croquis, études et autres documents permettant de circonscrire le



N° de résolution
ou annotation

Livre des Règlements de la Municipalité de Saint-Marcellin de Rimouski

projet et en assurer sa conformité avec la réglementation d'urbanisme applicable;

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nathalie Chouinard
Directrice générale, Greffière-
Trésorière

Julie Thériault
Mairesse

Avis de motion : 6 juin 2022

Adoption du projet de règlement : 6 juin 2022

Adoption du règlement : 4 juillet 2022

Entrée en vigueur : 4 juillet 2022